

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation

#### Metaflux 70-78 Edelstahl Finish (Spray)

#### Utilisation de la substance/préparation

Revêtement

Voir la désignation de la substance ou de la préparation.

#### Identification de la société/entreprise

METAFLUX AG, Industriestrasse 11, CH-4313 Möhlin  
 Téléphone +41-61 851 08 00 Télécopie +41-61 851 08 08

Distribution France:

Soditec sàrl, 24 rue J.-M. Jacquard, 67400 Illkirch  
 Tél. +33 (0)3 88.55.29.40 Fax +33 (0)3 88.67.85.40

Distribution Belgique: BPB CHEMICALS BVBA/SPRL, Fr. Wouterslaan 28, B -1910 KAMPENHOUT, TEL. 016/65.79.33

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8030 Zurich, Tél.: +41 (0)44 251 51 51  
 ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. --

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Le produit est extrêmement inflammable.

Utilisation: formation possible: de mélange vapeur-/air explosif.

#### Pour l'environnement

Voir point 12.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles Numéro d'enregistrement (ECHA)	Les phrases R DNEL	EINECS, ELINCS PNEC
Xylène			
1 - 12,5 CAS 1330-20-7	Xn/Xi	10-20/21-38	215-535-7
Acétone			
1 -< 20 CAS 67-64-1	F/Xi	11-36-66-67	200-662-2
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)			
1 - 10	Xn	10-65	265-199-0

CAS 64742-95-6			
n-Butanol			
1 -< 5	Xn/Xi	10-22-37/38-41-67	200-751-6
CAS 71-36-3			
Naphta léger (pétrole), hydrotraité			
1 - 10	F/Xn	11-52-53-65	265-151-9
CAS 64742-49-0			
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré			
1 -< 2,5	Xn/N	10-51-53-65-66-67	265-185-4
CAS 64742-82-1			
Nickel			
0,1 -<1	T	40-48/23-43	231-111-4
CAS 7440-02-0			

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

### 4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

### 4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

### 4.4 Ingestion

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Avoir la fiche de données sur soi.

### 4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyen d'extinction approprié

Poudre sèche d'extinction

CO2

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

### 5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau grand débit

### 5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle,

En cas d'incendie peuvent se former:

Produits de craquage

Gaz nuisibles à la santé

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

### 5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

### 5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

### 6.1 Les précautions individuelles

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

## 6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

## 6.3 Les méthodes de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable, sciure..) et éliminer selon le point 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Manipulation

#### Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Ne manipuler qu'en cas de mise en circulation des installations de ventilation.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

N'appliquer les modes opératoires que selon le mode d'emploi.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

### 7.2 Stockage

#### Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols.

Observer la régl. de gaz technique TRG 300 (prescription allemande).

#### Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeurs limites d'exposition

F	<b>Désignation chimique</b>	Xylène	Quantité en %:1 - 12,5
	VME: 100 ppm (ACGIH), 100 ppm (440 mg/m3) (AGW), 50 ppm (221 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 150 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW), 100 ppm (442 mg/m3) (VLCT, CE)	VNJD: ---
	IBE: 1,5 g/g de créatinine (acides méthylhippuriques, U, b) (xylènes, techniques) (IBE et ACGHI-BEI), 1,5 mg/l (B), 2 g/l (acides méthylhippuriques, U) (BGW)		Autres informations: *, TMP n° 4bis, 84, FT n° 77 / A4 (ACGIH) / DFG, H (AGW)
B	<b>Désignation chimique</b>	Xylène	Quantité en %:1 - 12,5
	VME: 50 ppm (221 mg/m3) (GW/VL, EG/CE)	VLE: 100 ppm (442 mg/m3) (GW-kw/VL-cd, EG/CE)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: D	
CH	<b>Désignation chimique</b>	Xylène	Quantité en %:1 - 12,5
	VME: 100 ppm (435 mg/m3) (MAK CH), 50 ppm (221 mg/m3) (EG)	VLE: 200 ppm (870 mg/m3) (4x15 min, KG CH), 100 ppm (442 mg/m3) (EG)	VNJD: ---
	IBE: 1,5 g/g (874 µmol/mmol) Kreatinin (Methyl-Hippursäure, U, c,b), 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) (Xylol, B, b)		Autres informations: H, D (MAK CH)
F	<b>Désignation chimique</b>	Acétone	Quantité en %:1 -< 20
	VME: 500 ppm (ACGIH), 500 ppm (1200 mg/m3) (AGW), 500 ppm (1210 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 750 ppm (ACGIH), 2(I) (AGW)	VNJD: ---
	IBE: 100 mg/l (U, b) (IBE), 50 mg/l (U, b) (ACGIH-BEI), 80 mg/l (U) (BGW)		Autres informations: TMP n° 84, FT n° 3 / A4 (ACGIH) / DFG (AGW)
B	<b>Désignation chimique</b>	Acétone	Quantité en %:1 -< 20

VME: 500 ppm (1210 mg/m <sup>3</sup> ) (GW/VL, EG/CE)	VLE: 1000 ppm (2420 mg/m <sup>3</sup> ) (GW-kw/VL-cd)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

<b>Désignation chimique</b>	Acétone	Quantité en %:1 -< 20
VME: 500 ppm (1200 mg/m <sup>3</sup> )	VLE: 1000 ppm (2400 mg/m <sup>3</sup> ) (4x15 min)	VNJD: ---
IBE: 80 mg/l (1,38 mmol/l) (U)	Autres informations: ---	

<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Quantité en %:1 - 10
VME: 150 mg/m <sup>3</sup> (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs))	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	

<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Quantité en %:1 - 10
VME: 100 mg/m <sup>3</sup> (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Quantité en %:1 - 10
VME: 100 ppm (525 mg/m <sup>3</sup> ) (White Spirit)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

<b>Désignation chimique</b>	n-Butanol	Quantité en %:1 -< 5
VME: 20 ppm (ACGIH), 100 ppm (310 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW)	VLE: 50 ppm (150 mg/m <sup>3</sup> ) (VLCT), 1(I) (AGW)	VNJD: ---
IBE: 2 mg/g de créatinine (U, d), 10 mg/g (de créatinine (U, b) (BGW)	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 80 / DFG, Y (AGW)	

<b>Désignation chimique</b>	n-Butanol	Quantité en %:1 -< 5
VME: ---	VLE: ---	VNJD: 50 ppm (154 mg/m <sup>3</sup> )
IBE: ---	Autres informations: D	

<b>Désignation chimique</b>	n-Butanol	Quantité en %:1 -< 5
VME: 50 ppm (150 mg/m <sup>3</sup> )	VLE: 50 ppm (150 mg/m <sup>3</sup> ) (15 min)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: C	

<b>Désignation chimique</b>	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Quantité en %:1 - 10
VME: 1000 mg/m <sup>3</sup> (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VLE: 1500 mg/m <sup>3</sup> (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	

<b>Désignation chimique</b>	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Quantité en %:1 - 10
VME: 600 mg/m <sup>3</sup> (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

<b>Désignation chimique</b>	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Quantité en %:1 - 10
VME: 500 ppm (2000 mg/m <sup>3</sup> ) (Leichtbenzin 60-90 / Essence légère 60-90)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

<b>Désignation chimique</b>	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	Quantité en %:1 -< 2,5
VME: 300 mg/m <sup>3</sup> (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

<b>Désignation chimique</b>	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	Quantité en %:1 -< 2,5
VME: 300 mg/m <sup>3</sup> (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

<b>Désignation chimique</b>	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré		Quantité en %:1 -< 2,5
VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
<b>Désignation chimique</b>	Nickel		Quantité en %:0,1 -<1
VME: 1 mg/m3 (VME), 1,5 mg/m3 (I) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: C3, FT n° 68 / A5 (ACGIH)		
<b>Désignation chimique</b>	Nickel		Quantité en %:0,1 -<1
VME: 1 mg/m3 (metaal/métal)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
<b>Désignation chimique</b>	Nickel		Quantité en %:0,1 -<1
VME: 0,5 mg/m3 e	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: 45 µg/l (766,6 nmol/l) (Nickel, U, c,b)	Autres informations: S, C3		
<b>Désignation chimique</b>	Isobutane		Quantité en %:
VME: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW), 1000 ppm (ACGIH)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)		
<b>Désignation chimique</b>	Isobutane		Quantité en %:
VME: 1000 ppm	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
<b>Désignation chimique</b>	Isobutane		Quantité en %:
VME: 800 ppm (1900 mg/m3)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
<b>Désignation chimique</b>	Propane		Quantité en %:
VME: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800 mg/m3) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)		
<b>Désignation chimique</b>	Propane		Quantité en %:
VME: 1000 ppm	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
<b>Désignation chimique</b>	Propane		Quantité en %:
VME: 1000 ppm (1800 mg/m3)	VLE: 4000 ppm (7200 mg/m3) (4x15 min)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
<b>Désignation chimique</b>	Butane		Quantité en %:
VME: 800 ppm (1900 mg/m3) (VME), 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)		
<b>Désignation chimique</b>	Butane		Quantité en %:
VME: 1000 ppm	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
<b>Désignation chimique</b>	Butane		Quantité en %:
VME: 800 ppm (1900 mg/m3)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
<b>Désignation chimique</b>	Acétate de n-butyle		Quantité en %:
VME: 150 ppm (710 mg/m3) (VME), 150 ppm (ACGIH)	VLE: 200 ppm (940 mg/m3) (VLCT), 200 ppm (ACGIH)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 31		
<b>Désignation chimique</b>	Acétate de n-butyle		Quantité en %:
VME: 150 ppm (723 mg/m3)	VLE: 200 ppm (964 mg/m3)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
<b>Désignation chimique</b>	Acétate de n-butyle		Quantité en %:
VME: 100 ppm (480 mg/m3)	VLE: 200 ppm (960 mg/m3) (4x15 min)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: C		

3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

ⓑ GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérogène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

\*\* = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung./\*\* = La valeur limite pour cette substance a été annulée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'être révisée.

ⓐ MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur moyenne d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables. Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht. / Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. K = Kanzerogene Wirkung / effet cancérogène. P = provisorisch / provis. A,B,C,D = Gruppe/cat. Repr.Tox.

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:

Aérosol

Agent:	Liquide
Couleur:	n.d.
Odeur:	n.d.
Valeur du pH non dilué:	n.d.
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	-48 - -1 *
Point/intervalle de fusion (en°C):	n.d.
Point d'éclair (en°C):	n.e.
Inflammabilité (solide, gaz):	Oui
Pression de vapeur:	3,8 - 4,8 bar/20°C, < 10 bar/50°C
* Propane	
* Butane	

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Conditions à éviter

Voir point 7

Danger d'éclatement en cas d'échauffement.

A protéger contre les rayons solaires.

### Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Éviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Éviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

### Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d.
Contact avec les yeux:	n.d.

### Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	Possible
Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	Possible

### Autres indications

Pas de classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Réaction allergique possible.

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet narcotique.

Ingestion:

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	2
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	
91%/28d *	
98% OECD 301D **	
89%/28d OECD 301B ***	
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	n.d.
Toxicité aquatique:	Voir point 2.
Écotoxicité:	n.d.
* Acétone	
** Acétate de n-butyle	
*** n-Butanol	

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 15.12.2008 Remplace la version du: 29.05.2008 Date de PDF: 15.12.2008  
Metaflux 70-78 Edelstahl Finish (Spray)

### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

20 01 99 autres fractions non spécifiées ailleurs

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

### 13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Informations générales

Numéro NU: 1950

### Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 2/-

Code de classification: 5F

LQ: 2

### Transport par navire de mer

IMDG-Code: 2.1/- (classe/groupe d'emballage)

EmS: F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

AEROSOLS



### Transport aérien

IATA: 2.1/-/ (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Aerosols, inflammable

### Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)



Symboles: F+

Indications de danger:

Extrêmement inflammable

Les phrases R:

52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

Les phrases S:

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Suppléments:

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Contient du (de la)

Nickel

Peut déclencher une réaction allergique.

Respecter les limitations:

Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).



VME/VLE / VBT:

Voir point 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

VOC-CH: 245 g/Dose

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

## 16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 2 B

Points révisés: 3, 8, 15, 16

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 3).

10 Inflammable.

20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

20/21 Également nocif par inhalation et par contact avec la peau.

38 Irritant pour la peau.

11 Facilement inflammable.

36 Irritant pour les yeux.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

65 Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

22 Nocif en cas d'ingestion.

22 Également nocif en cas d'ingestion.

37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

52 Nocif pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

48/23 Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

## Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =

Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH &amp; Co. KG Tél.: 05233-9417-0 FAX: 05233-941790

(c) by Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH &amp; Co. KG. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH &amp; Co. KG.